Monténégro: attribution d'une aide financière exceptionnelle

2000/0114(CNS) - 18/05/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a adopté en urgence l'aide financière exceptionnelle au Monténgéro (procédure sans rapport). Ce faisant, il a apporté plusieurs amendements à la proposition. Il estime tout d'abord que le processus de démocratisation est très difficile au Monténégro vu les pressions politiques exercées par Belgrade et M. Milosevic, en particulier. Il rappelle que cette République, qui n'est pas un État souverain, critique ouvertement le gouvernement de Belgrade et en subit les conséquences, y compris sur le plan budgétaire. Il rappelle également que d'autres donateurs apportent leur aide au Monténégro dont les États membres et les USA et que la Communauté, apporte la sienne dans le cadre de l'article 272 du Traité CE. Il demande en outre : - à ce que la commission compétente du Parlement européen soit informée, avant le déblocage de la première tranche de cette aide, des conditions dont elle sera assortie; - que la deuxième tranche ne soit accordée que lorsque la Commission aura fait rapport au Parlement européen de la mise en oeuvre de la première tranche.